

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 04 07

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2018_0251 du 17 décembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

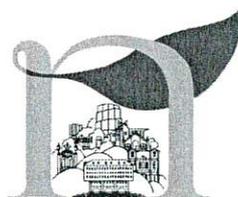
VU la décision n°D2020-0119 en date du 25 juillet 2020 portant constitution de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

VU la décision n°DEC2020-0118 en date du 25 juillet 2020 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU l'arrêté n°ARR2021_0197 en date du 29 juin 2021 portant sur la nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n°ARR2021_0056 en date du 25 mars 2021 portant nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du Pôle Culturel du Luzard (reprise intégrale de l'acte antérieur)

1/5



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

04 07

Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »(2)

VU l'arrêté n° ARR2021_ 0376 du 16 décembre 2021 portant cessation de fonction de Guylaine Saint-Edward en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du Pôle culturel du Luzard,

VU l'avis favorable du régisseur, en date du 16 décembre 2021,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, pour la bonne organisation des activités, à la nomination de mandataires de la sous-régie de recettes centralisée du Pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie :

- Madame Catherine Veneziano, adjoint administratif titulaire
- Madame Nathalie Chevalier, attachée titulaire
- Madame Stéphanie Clarissou, rédacteur titulaire
- Madame Christine Tavares Lopes, animateur contractuel
- Madame Isabelle Rochbach, agent titulaire

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches), sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

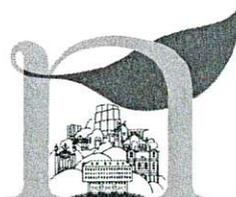
ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique assignataire de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés,

chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

2/5



VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

04 07

Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »(3)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

La Comptable publique assignataire
Pour avis conforme du 16 décembre 2021.

Le régisseur titulaire

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le régisseur suppléant

Pascal COSTANTINO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant

Séverine DUCHADEAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation.
Duchadeau

Le régisseur suppléant

Imen SENOUCI

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Senouci

Le régisseur suppléant

Katia TARNAUD

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Tarnaud

Le régisseur suppléant

Vanna HO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Ho

3/5



VILLE DE NOISTEL

04 07

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »(4)

Le régisseur suppléant

Marie CHAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant

Nicolas MANYACH

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

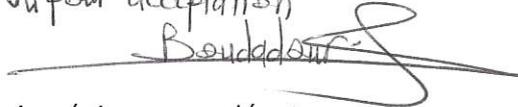


Le régisseur suppléant

Hafidha BOUDADOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant

Malika GUENINECHE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu et acceptation »



Le mandataire

Catherine Veneziano

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »



Le mandataire

Nathalie Chevalier

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

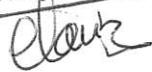


Le mandataire

Madame Stéphanie Clarissou

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »



Le mandataire

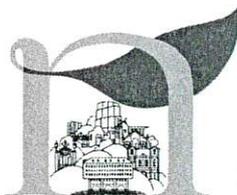
Madame Christine Tavares Lopes,

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »



4/5



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0407
Portant « NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »(5)

Le mandataire
Madame Isabelle Rochbach
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "


Fait à Noisiel, le 16/12/2021



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	06 JAN. 2022
Affiché en Mairie le	06 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	06 JAN. 2022
Notifié le	06 JAN. 2022

